

Piscine Salvador Allende SQY
Rue Pablo Neruda 78 340 Clayes S/Bois
Caisse : 01 30 55 14 08
Bassin : 01 30 55 15 36



OUVERTURES HORS VACANCES :

La caisse ferme 1/2 heure avant la sortie de l'eau

Lundi 12h-13h15 17h-18h45
Mardi 12h-14h 16h seniors 17h-19h15 tout public
Mercredi 14h30-17h15
Jeudi 12h-14h
Vendredi 12h-14h 16h00-17h45
Samedi 14h-19h45
Dimanche 9h30-12h45

HORAIRES DES GRANDES VACANCES SCOLAIRES :

La caisse ferme 3/4 heure avant la sortie de l'eau

Tous les jours de 11h-12h15 13h30-18h40
Dimanche 9h30-12h15 13h30 17h40

HORAIRES DES PETITES VACANCES SCOLAIRES :

La caisse ferme 1/2 heure avant la sortie de l'eau

Du lundi au vendredi : 11h a l'horaire habituel
Jeudi 11h-18h45
Samedi Dimanche horaire habituel


TARIFS ENTREES 12 COMMUNES :

Enfants mineurs (+ de 4 ans / - de 18 ans)		"carte porte-monnaie" adulte	
Chômeurs	2,30 €	* acquisition "carte porte-monnaie"	5,00 €
Handicapés adultes		* entrée unitaire	4,30 €
Etudiants (18 à 25 ans)		5 leçons de natation enfant entrée comprise	73,00 €
Enfant de - de 4 ans	gratuit	10 leçons de natation enfant entrée comprise	146,00 €
Adultes (+ de 18 ans)	4,70 €	5 leçons de natation adulte entrée comprise	57,00 €
Passeport Jeunes		10 leçons de natation adulte entrée comprise	168,00 €
ALSH + accompagnateurs		Séance sauna ou hammam (1h) avec entrée piscine	15,00 €
Jeunes licenciés dans des clubs de SQY	1,70 €	5 séquences sauna ou hammam avec entrée piscine	60,00 €
Associations sportives collèges et lycées			
Groupes adaptés et handicap			
Carte annuelle enfant (+ de 4 ans/ - de 18 ans)	128,00 €		
Carte annuelle adulte	228,00 €		

TARIFS ENTREES HORS 12 COMMUNES :

Enfants mineurs (+ de 4 ans / - de 18 ans)		Tarifs "carte porte-monnaie" adulte	
Chômeurs	3,00 €	* acquisition "carte porte-monnaie"	5,00 €
Handicapés adultes		* entrée unitaire	5,60 €
Etudiants (18 à 25 ans)		5 leçons de natation enfant entrée comprise	88,00 €
Enfant de - de 4 ans	gratuit	10 leçons de natation enfant entrée comprise	176,00 €
Adultes (+ de 18 ans)	6,00 €	5 leçons de natation adulte entrée comprise	102,00 €
Passeport Jeunes		10 leçons de natation adulte entrée comprise	198,00 €
ALSH + accompagnateurs		Séance sauna ou hammam (1h) avec entrée piscine	19,50 €
Jeunes licenciés dans des clubs de SQY	2,30 €	5 séquences sauna ou hammam avec entrée piscine	78,00 €
Associations sportives collèges et lycées			
Groupes adaptés et handicap			
Carte annuelle enfant (+ de 4 ans/ - de 18 ans)	166,00 €		
Carte annuelle adulte	292,00 €		

Horaires des leçons hiver



Horaires leçons piscine Salvador Allende

04/09/2017	8h45 9h30	12h00	14h4 5	17h/ 17h45	18h/ 18h45
LUNDI				2	1
MARDI				16h15 1	18h30- 19h15 A
MERCREDI				17h30 18h15 1+2*	
VENDREDI				2	
SAMEDI		1ère(*)			
DIMANCHE	A*				

Groupe A : Adulte * Hors public
 Groupe 1 : Familiarisation Enfants
 Groupe 2 : Perfectionnement Enfants

INTER Tarif 10 : 146 € enf / 168 € adult entrées **INTER Tarif 5 : 73 € enf / 87 € adult entrées comprises**
EXT Tarif 10 : 176 € enf / 198 € adult entrées comprises **EXT Tarif 5 : 88 € Enf / 102 € adult entrées comprises**

1 ère leçon sur rendez-vous au 01-30-55-15-36 En cas d'affluence ou pour des raisons exceptionnelles, les leçons peuvent être annulées - Votre rendez vous doit être confirmé 2 journées à l'avance - Se

Carte PFID gratuite valable 6 mois après le 1er passage au tripode, si perte carte, renouvellement 5€

- 1- L'achat des cartes PISCINE (5€) , n'est pas une obligation
Cette carte vous permettra d'obtenir des réductions sur les entrées
 - 2- Elle vous sera remise après vérification de votre identité et domiciliation (Pour tarif intérieur ou extérieur)
 - 3- Validité de 1 an à la date d'activation, si ce délai est dépassé vous pourrez la réactiver en mettant un minimum de 5 entrées,
 - 4- Cette carte peut être cédée à un tiers en ayant préalablement informé la caisse de ce changement de nouvel abonné pour notre logiciel ,
 - 5- La piscine ne pourra être reconnue responsable d'un mauvais fonctionnement ou d'une mauvaise utilisation de celle-ci
- Pour toutes réductions un document administratif vous sera demandé en caisse :**
 (PIECE IDENTITE -PASSEPORT- EDF-GDF- CARTE POLE EMPLOIE DE L'ANNEE- CARTE ETUDIANT- CARTE HANDICAP)

REGLEMENT INTERIEUR

En respect des textes en vigueur relatifs à l'exploitation de la piscine, émanant du code de la santé publique, le présent règlement intérieur définit les conditions d'accès et d'utilisation de l'établissement.

Article 1 - Ouverture

Tous les usagers doivent se conformer au POSS de l'établissement, celui-ci est consultable sur place.

Les horaires d'ouverture de la piscine sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage, site internet, réponseur-téléphonique, réseau social Facebook.

Pour la sécurité des enfants, l'accès de l'établissement :

- n'est pas autorisé aux enfants de moins de 12 ans, non accompagnés d'une personne majeure, qui en assume la surveillance efficace et permanente
- le petit bain et le grand bain sont interdits aux enfants de moins de 9 ans, sans la présence effective et permanente d'une personne majeure

Les espaces verts ne seront ouverts que par autorisation du personnel des bassins.

Article 2 - Déshabillage et habillage

- Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public.
- Une cabine collective ouverte pendant les horaires d'ouverture au public peut être mise à disposition d'une famille.
- L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe, accompagné(e)s le cas échéant de leurs jeunes enfants.
- Le port des chaussures est interdit à partir de l'entrée dans les vestiaires (signalétique murale)

Article 3 - Conservation des vêtements

- Les baigneurs utilisent exclusivement le casier individuel. L'utilisateur y dépose ses vêtements et en assure la fermeture.
- L'utilisation des casiers se fait aux risques et périls exclusif de l'utilisateur.

Article 4 - Objets de valeur

Il est recommandé de ne pas apporter des objets de valeur.

Piscine Intercommunale Salvador Allende - Rue Pablo Neruda
78340 - Les Clayes-sous-Bois
Tél : 01 30 07 54 37 - Fax : 01 30 55 51 21
saint-quentin-en-yvelines.fr

Article 5 - Tenue des usagers

- Maillot de bain obligatoire à l'exclusion de tous autres vêtements.
- Seuls les maillots de bain conçus pour la baignade en piscine sont autorisés suivant les modèles affichés à l'entrée.
- Le port du bonnet est obligatoire.

Article 6 - Hygiène

- La douche, le savonnage, le passage au pédiluve, sont obligatoires avant l'accès aux bassins. Les pédiluves ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.
- Il est interdit de cracher, d'uriner ou de déféquer dans les bassins et en dehors des WC.
- L'établissement peut installer des matériels pour votre sécurité (barrière de protection- panneaux sol pour l'humidité,...), il est strictement interdit d'y toucher.
- Tout matériel et jeux extérieurs à l'établissement sont interdits à l'exception du matériel d'apprentissage propre à la piscine (ceintures-bouées-planches-frites) laissés à disposition pendant les horaires publics à titre gracieux.

Article 7 - Protection des installations

- Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tout dommage ou dégât est réparé par les soins de SQY aux frais des contrevenants, sans préjudice des poursuites pénales.
- Il est interdit d'accéder aux plages autrement que pieds nus et en tenue de bain, par mesure d'hygiène et pour éviter toute dégradation.

Article 8 - Grand bassin

- L'utilisation du grand bassin est strictement réservée aux nageurs pouvant parcourir 50 m sans arrêt, d'une manière autonome et sans matériel.
- Des lignes d'eau peuvent être réservées à l'enseignement de la natation, aux associations et aux clubs en location
- La patagoieure est réservée aux jeunes enfants accompagnés de leur responsable.

Article 9 - Gradins

- Les gradins et bancs de ventilation peuvent être utilisés comme solarium. La plus grande décence doit y être observée.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de rester debout sur les bancs de ventilation.

Article 10 - Mesure d'ordre et de tranquillité

Il est interdit :

- de pénétrer à l'intérieur des zones interdites, signalées par panneaux ou pancartes, de sortir par les portes de secours sauf en cas de danger,
- d'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux,
- de pousser ou jeter à l'eau, les personnes stationnant sur les plages ou sur les plots,
- de plonger en dehors des zones réservées à cet effet, notamment le petit bain et la patagoieure,
- de courir sur les plages,
- de s'asseoir ou de se tenir sur les lignes de nage,
- de jouer à la balle ou au ballon sur les plages et dans les bassins, de se porter sur les épaules, ou de lancer tout objet,
- de fumer, de manger, de boire sur les plages (Manger et boire sont autorisés à l'entrée de la piscine en période hivernale et estivale),
- d'introduire ou d'utiliser dans l'équipement des objets en verre ou tranchants,
- d'utiliser des appareils sonores,
- la prise de vue photographique ou vidéo des bâtiments publics sans autorisation,
- la vente de marchandises ou de services,

- les palmes, masques, tubas sont uniquement autorisés dans le Grand Bain, dans les lignes d'eau en dynamique (déplacement), pour les mineurs sous la surveillance d'un adulte,
- d'utiliser des palmes en fibre de verre en cas d'affluence,
- de pratiquer l'APNEE sans autorisation et surveillance individuelle d'un BEESAN-MNS ou BNSSA,
- de s'accrocher et de stationner sur les grilles métalliques d'évacuation de fond de bassin,
- l'utilisation du terrain de volley doit se faire dans le respect des usagers du solarium,
- d'abandonner des restes alimentaires ou emballages, de jeter des papiers, objets et débris de tout genre, en dehors des corbeilles spécialement réservées à leur collecte,
- d'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'ils soient,
- d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'établissement.

L'accès à la piscine est interdit

- aux personnes en état d'ébriété, proférant des insultes, menaces ou violences envers le public ou le personnel,
- aux personnes incapables, majeurs non accompagnés,
- aux personnes atteintes de maladies cutanées ou contagieuses et non munies d'un certificat médical de non contagion.

Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne fréquentent que les locaux et les aires qui leur sont réservés.

En cas de trouble à l'ordre public ou de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité mentionnées sur le présent document, des mesures d'exclusion peuvent être engagées par le personnel de l'établissement. Ces exclusions ne donnent pas droit de remboursement ou d'indemnisation.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leurs sont faites par le personnel chargé de la surveillance.

Article 11 - Utilisation des extérieurs

- Il est expressément demandé de respecter la qualité et la destination des lieux.
- L'utilisation des extérieurs doit se faire dans le respect des espaces verts et des équipements mis à disposition.
- Fumer est interdit.
- Les repas sont autorisés ; les restes alimentaires ou emballages, les débris de tout genre ramassés, et mis dans les corbeilles spécialement réservées à leur collecte.
- Nota : un barbecue est présent à l'extérieur de la piscine, celui-ci peut être mis à disposition des clubs et du personnel. L'utilisation d'allume feu liquide n'est pas autorisée. Un extincteur et une couverture anti-feu sont à disposition à proximité.

Article 12 - Groupes scolaires et périscolaires

- Des horaires spécifiques sont consacrés en dehors du public sauf autorisation écrite exceptionnelle du gestionnaire. Ces usagers devront se conformer au présent règlement.
- Les groupes scolaires ou périscolaires, doivent être accompagnés d'un enseignant, qui répondra de la bonne tenue de ses élèves et de leur obéissance à l'égard des maîtres-nageurs.
- L'établissement scolaire devra en outre respecter, la circulaire départementale du 1^{er} septembre 2011, dans l'organisation de l'enseignement de la natation.
- Seuls les maîtres-nageurs titulaires en poste sont habilités à donner des cours de natation pendant les horaires indiqués en cas de.
- L'affectation de MNS pour les cours de natation enfants et adultes, se fait en fonction du planning ; en aucune façon il ne sera fait le choix du MNS en fonction des préférences de l'utilisateur.

Article 13 - Centres aérés et groupes divers

- Des horaires spécifiques sont consacrés en dehors du public sauf autorisation écrite exceptionnelle du gestionnaire. Ces usagers devront se conformer au présent règlement.

Article 14 - Institutionnels (Diplômes)

- L'équipement peut recevoir différentes demandes de l'Administration : DDJS - IJEN - Département, pour l'organisation des épreuves quinquennales de CAEPMNS et BNSSA, ainsi que les épreuves annuelles de passage du BACCALAUREAT mention natation.

Article 15 - Evacuation de la piscine

- Les entrées en caisse sont suspendues une demi-heure avant la fermeture.
- En cas d'affluence maximale atteinte, le responsable (ou intérim) présent se réserve le droit de limiter la durée du bain ou de prendre toute mesure utile (entrées temporairement suspendues), permettant d'assurer un fonctionnement normal de l'établissement.
- La fermeture est rappelée aux utilisateurs par un signal approprié, un ¼ heure à l'avance en période hivernale et 20 mn à l'avance en période estivale ; dès cette annonce, la baignade et le séjour sur les plages ou solarium sont interdits.
- L'été les espaces verts seront fermés 30 mn avant la fermeture de l'établissement.

Article 16 - Réclamations

Toutes les réclamations doivent être portées à la connaissance de l'établissement par mail à piscine.salvador-allende@sqy.fr, ou adressées par courrier directement au Président de SQY - 1, rue Eugène Hénaff, 78190 Trappes.

Article 17 - Sanctions

Indépendamment des mesures d'expulsion prévues à l'article 10, les infractions au présent règlement intérieur et contraire aux lois et règles de la République seront signalées et feront l'objet d'un dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre.

Article 18 - Responsabilités

L'exploitant de l'établissement ne peut être tenu civilement responsable d'incidents ou d'accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement.

